



Taxe sur donation enfant à l'étranger

Par Lp75009

Bonjour

Mes parents sont résidents en France.

Ils veulent faire une donation à ma soeur qui est non résidente en France et résidente en Andorre. Elle aussi la nationalité andorranne.

1/ la donation, déclarée chez un notaire, est elle assujettie à un paiement de taxes ? Sur quelle base ?

2/ si oui qui doit payer ? Mes parents ou ma s?ur ?

Par avance merci pour votre réponse documentée.

Cdt

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est le donataire qui est taxé. Donc votre soeur doit prendre connaissance des lois fiscales de son pays.